

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 19h15,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Marcelle-Cuche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Michel Le Guillevic, Mme Mariéva Sanséau Baykara, M. Kamal Hadjaz, Mme Madeleine Gaudin, M. François Imbert, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Arnaud Rousseau, Mme Caroline Alizard, M. Jean-Marie Morandi, Mme Valérie Perrot, M. Stéphane Nicolas, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, Mme Hélène Mastari, M. Marc Ferot, M. Gaëtan Sorin, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Carlos Da Graça.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Emilie Damiens, Mme Virginie Pautonnier, M. Adam Brahimi-Semper

Pouvoirs :

Mme Emilie Damiens a donné procuration à M. Thomas Dubois
Mme Virginie Pautonnier a donné procuration à Mme Noëlle Renaut
M. Adam Brahimi-Semper a donné procuration à M. Marc Ferot

Soit :

En exercice : 27
Présents : 24
Votant : 27

ORDRE DU JOUR

Élection d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de la séance du 2 mars 2021

Décisions

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
 2. Compte de gestion 2020 – Budget Principal
 3. Compte administratif 2020 – Budget Principal
 4. Affectation du résultat 2020 – Budget Principal
 5. Budget primitif 2021 – Budget principal
 6. Taux d'imposition 2021
 7. Subventions aux associations
 8. Approbation de la fixation de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017
 9. Adoption des attributions de compensation provisoires 2021
 10. ZAC des Marronniers : vente de deux parcelles non bâties : AD 171 et AD 172
 11. Création d'une poste de responsable du centre technique municipal
 12. Création d'un poste d'assistante administrative
 13. Multi-accueil « l'arbre du voyageur » : commission d'attribution des places
- Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un secrétaire de séance.

Madame Lidwine Ferreira a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance 2 mars 2021

A la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : Gaëtan Sorin, Carlos Da Graça, Marc Ferot, Jean-Fernand Ribeiro) le compte-rendu de la séance du 2 mars 2021 est adopté.

Décision:

- **N°11/2021** : Décision de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – enveloppe exceptionnelle – rénovation énergétique des bâtiments, auprès de l'Etat.
Objet : remplacement de deux chaudières
Montant de la subvention demandée : 32 000€

1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Claude Bréard, Maire, informe l'assemblée que en cas de démission d'un conseiller municipal, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Aurore Lancéa et Ana Monnier ont remis leurs démissions de conseillères municipales de la liste « Vaux Village » respectivement les 18 et 22 mars derniers,

Jean-Claude Bréard les remercie pour leur investissement pendant 13 années au service des Vauxois.

Les suivants de la liste « Vaux Village » ont été sollicités.

Ainsi,

- Madame Céline ROSSO a fait connaître son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal ;
- Monsieur Carlos DA GRAÇA a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal ;
- Madame Isabelle MAUGARD a fait connaître son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal ;
- Monsieur Guillaume SOUFFRANT a fait connaître son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal ;
- Madame Sandrine LUCAS a fait connaître son souhait de ne pas intégrer le Conseil Municipal

Le suivant sur la liste « Vaux village » est Monsieur Jean-Fernand RIBEIRO qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Carlos DA GRACA et de Monsieur Jean-Fernand RIBEIRO.

Concernant les commissions, Monsieur Bréard, ajoute que Monsieur Jean-Fernand Ribeiro remplace Madame Ana Monnier au sein des commissions suivantes :

- Communication, sécurité et commerce
- Commission de contrôle des listes électorales

Pareillement, Monsieur Carlos Da Graça remplace désormais Madame Aurore Lancéa pour les commissions :

- culture, fête et animations
- action sociale, seniors, logement, solidarité et handicap.

Monsieur Da Graça intègre également le Conseil d'Administration du CCAS en qualité de membres du Conseil Municipal, en remplacement de Madame Lancéa.

2 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Patrice Lesage, conseiller municipal délégué au budget et au devoir de mémoire, informe l'assemblée que le compte de gestion 2020 du budget principal transmis par le Trésorier se présente comme suit et est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report 2019	- 571 368,76
Résultat 2020	586 022 ,17€
Excédent 2020	14 653,41€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report 2019	2 131 399,17€
Résultat 2020	- 382 994,78€
Excédent 2020	1 748 404,39€

Excédent total **1 763 057,80€**

Restes à réaliser (dépenses) 2020 52 125,69€

Excédent global **1 710 932,11€**

Marc Ferot, conseiller municipal, interroge Patrice Lesage sur les raisons du résultat déficitaire de l'année 2020 en fonctionnement. Patrice Lesage répond en indiquant qu'il a fallu faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des Attributions de Compensation dues à la Communauté Urbaine ainsi que des factures 2019 dues à l'UFCV.

Jean-Claude Bréard ajoute que pendant le confinement la restauration scolaire et la crèche étant fermées, des recettes prévues ne sont pas rentrées dans les caisses de la ville. Il a fallu également acheter du matériel pour se protéger du COVID.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion étant en tous points conforme avec le compte administratif.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Patrice Lesage indique que le compte administratif 2020 du budget principal est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier et s'établit comme suit :

Déficit de fonctionnement 2020 - 382 994,78€

Excédent d'investissement 2020	586 022,17€
Restes à réaliser (dépenses)	- 52 125,69 €
Total excédent d'investissement	533 896,48€

Excédent global **1 710 932,11€**

Jean-Claude Bréard ayant quitté la salle, la Présidence est confiée à Madeleine Gaudin qui fait procéder au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif.

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Au vu des résultats 2020 présentés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter le besoin de financement de la section d'investissement pour 37 472,28€ au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés,
- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 710 932,11€ au compte RF 002
- D'affecter l'excédent d'investissement de 14 652,41€ au compte RI 001

5 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Maxime Deffains, conseiller municipal délégué aux finances informe l'assemblée que le budget principal 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- 5 728 210,63€ à la section de fonctionnement
- 2 569 377,21€ à la section d'investissement

Maxime Deffains présente les dépenses et les recettes, par chapitre et pour chacune des deux sections sur la base des documents budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal.

Marc Ferot fait part à l'assemblée de ses réserves concernant les charges de personnel qui représentent une hausse de plus de 9 %.

Monsieur Bréard rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que cette ligne est regardée à la loupe. Il rappelle les chiffres 2020, et notamment le delta entre le prévisionnel et le réalisé.

Patrice Lesage rappelle également qu'il y a une augmentation mécanique des frais de personnel chaque année et que notre ratio coût du personnel/habitant est faible pour notre strate.

Monsieur Ferot ajoute que la commune a délégué certaines missions à la Communauté Urbaine.

Monsieur Bréard précise qu'à l'époque, 3 agents sont partis à la CU. Il souligne également que la commune grandit et que les demandes des habitants évoluent.

Monsieur Ferot souligne que l'équilibre est préservé grâce au report et à la trésorerie. Monsieur Bréard précise que chaque année, le même exercice est fait et que le niveau de trésorerie actuel résulte également de l'emprunt contracté en 2018 pour le Cossec.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte chaque chapitre et pour chacune des sections, le budget primitif 2021 de la commune.

6- TAUX D'IMPOSITION 2021

Jean-Claude Bréard informe l'assemblée qu'à compter de 2021, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences Principales. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat.

En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe Foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Les taux de fiscalité communaux sont maintenus à leur niveau de 2011 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	27,11% (soit 15,53€ de taux communal et 11,58% de taux départemental)
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	114,19%

Marc Ferot attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la commune soit bien compensée à « l'euro l'euro » comme promis par l'Etat. Jean-Claude Bréard indique qu'avec les informations en sa possession à ce jour, la commune est bien compensée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux de fiscalité tels qu'énoncés ci-dessus.

7-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Kamal Hadjaz, adjoint au maire, communique en préambule quelques informations sur le tissu associatif Vauxois et la procédure de demande de subvention.

On recense 32 associations, regroupant 1402 adhérents dont 1061 Vauxois pour 2021.

Certaines associations ont proposé des alternatives pour faire face au covid : cours en visio, baisse des cotisations, etc.

Toutes les demandes de subventions ont été examinées en commission et des critères ont été retenus pour déterminer les montants.

Il est rappelé que le Rapport d'Orientations Budgétaires prévoyait que la commune souhaitait maintenir le montant global des subventions au même niveau.

A.D.G.V	2 500 €
A.S.V	200 €
ATCV	3 000 €
ATELIER DES ARTS CRÉATIFS	200 €
AVRIL	1 000 €
CASAC	25 000 €
C.C.V.X.	2 000 €
COMITÉ DES USAGERS DU VAL DE SEINE	100 €
COMITÉ DE PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
DDEN	100 €
ECHO DE MEULAN	150 €
EMFC	1 000 €
E.S.V	12 000 €
JUDO CLUB	1 800 €
KARATÉ OMNISPORT	2 000 €
LES LOULOUS	100 €
MINIMOOV	300 €
OZECLA	100 €

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	8 000 €
RASED	450 €
SAVATE EN SCENE	300 €
SOIF COMPAGNIE	800 €
TCHH	700 €
TRAIT D'UNION	900 €
TENNIS DE TABLE	1 500 €
UNION DES MAIRES DES YVELINES	485 €
VAUX COMMERCES	2 000 €
VAUX CONTRE LE CANCER	1 000 €
VOCALISES	200 €
SUBVENTIONS NON ATTRIBUEES	6 015€
TOTAL	74 000€

Gaëtan Sorin s'interroge sur les 6 015€ de « subventions non attribuées ». Kamal Hadjaz précise que ce montant ne sera pas forcément distribué ni gelé mais il permet d'avoir une marge de manœuvre afin de pouvoir l'utiliser pour un projet associatif en particulier.

Jean-Fernand Ribeiro et Jean-Marie Morandi ne prennent pas part au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations.

8-APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017

Jean-Claude Bréard informe l'assemblée que le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

- « 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;
- 2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;
- 3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion ».

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1er janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1er janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation «héritées» .

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

A la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : M. Carlos Da Graça) le Conseil Municipal approuve la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 002,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BREUIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOSIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTICENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
IBARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOSIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
ONVILLE-sur-MONTICENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SONDRÉS	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
Vaux-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

9-ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

Jean-Claude Bréard indique à l'assemblée que la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et détransferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant, après avis des communes, au Conseil Communautaire de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1 ° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/- 15%;

- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1 °bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Messieurs Bréard et Ferot échangent sur le détail du calcul de ces attributions. Monsieur Bréard indique que les montants seront susceptibles d'évoluer l'année prochaine car de nouvelles charges, comme les eaux pluviales, sont en cours d'étude.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUCHÉLAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECCQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINT MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
Vaux-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

10-ZAC DES MARRONNIERS : VENTE DE DEUX PARCELLES NON BÂTIES (AD 171 et AD 172)

Michel Le Guillevic, adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable, informe l'assemblée que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC des Marronniers, la société Nexity Foncier Conseil va racheter à la commune des parcelles nécessaires à la réalisation de la tranche 3.

- Par délibération en date du 25 avril 2017, la commune avait acquis la parcelle non bâtie AD 172 d'une contenance de 2 534m² L'acte, signé le 31 août 2017, indique que cette opération

s'est conclue au prix de 152 726, 16€.

- Par délibération en date du 5 juillet 2018, la commune avait acquis la parcelle non bâtie cadastrée AD 171 d'une contenance de 2 575m² au prix de 193 125€.

Monsieur Ferot regrette que les terrains soient revendus à Nexity à leur prix d'achat. Il aurait souhaité qu'on prenne 15 000 ou 20 000 euros de marge et de frais de fonctionnement. Monsieur Bréard rappelle que ces terrains ont été portés de nombreuses années par l'EPF et qu'on ne peut pas revenir sur ce qui avait été convenu à l'époque avec l'aménageur. Il ajoute que des compensations différentes sont négociées avec Nexity.

A la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : Carlos Da Graça, Marc Ferot, Gaëtan Sorin, Jean-Fernand Ribeiro, Adam Brahimi-Semper) le Conseil Municipal approuve la vente des deux parcelles non bâties AD 171 et AD 172 au prix total de 345 851, 16€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

11-CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Jean Claude Bréard informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de responsable du centre technique municipal à temps complet à compter du 1er mai 2021 afin de coordonner et diriger les interventions des agents des services techniques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique/ au(x) grade(s) d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique principale de 2ème classe, adjoint technique principale de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur technique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise principaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Marc Ferot demande ce qui se passerait au retour de l'agent absent actuellement en arrêt. Jean-Claude Bréard indique qu'en cas de retour celui-ci ne sera plus chef mais que son grade sera maintenu et qu'il fera toujours partie du service technique. Madame Penet, DGS, rappelle que dans la fonction Publique, il faut faire la distinction entre grade et fonction et que des échanges ont eu lieu avec l'agent en question. Marc Ferot demande si l'on va faire appel à quelqu'un de l'extérieur ou si nous allons recruter en interne. François Imbert répond que dans un premier temps, nous allons tenter de recruter à l'extérieur.

A la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Carlos Da Graça, Marc Ferot, Gaëtan Sorin, Jean-Fernand Ribeiro, Adam Brahimi-Semper) le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de responsable du centre technique municipal à temps complet à compter du 1er mai 2021.

12- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Jean-Claude Bréard informe l'assemblée que afin de renforcer l'équipe administrative de la mairie, il est nécessaire de créer un poste d'assistante administrative à temps complet à compter du 1er mai 2021. Les principales missions confiées à cet agent seront : la recherche des subventions et le montage des dossiers, le suivi des contrats, la préparation des dossiers pour le Conseil Municipal et la rédaction des délibérations, la tenue des registres et diverses missions administratives en soutien au Maire et à la DGS.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative/ au(x) grade(s) de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine administratif.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

A la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Carlos Da Graça, Marc Ferot, Gaëtan Sorin, Jean-Fernand Ribeiro, Adam Brahimi-Semper) le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'assistante administrative à temps complet à compter du 1er mai 2021.

13- MULTI-ACCUEIL « L'ARBRE DU VOYAGEUR» : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Corinne Robin, adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, au scolaire, au périscolaire et à la bibliothèque, indique à l'assemblée qu'à la suite de la mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil en février 2020 et au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour la commission communale d'attribution des places en crèche.

La composition suivante est proposée :

- le Maire, membre de droit, Président de la Commission : Jean-Claude Bréard
- le Maire adjoint délégué à la petite enfance, son représentant : Corinne Robin
- le Maire adjoint délégué à l'action sociale : Madeleine Gaudin
- un élu issu du Conseil Municipal
- la Directrice générale des Services : Florence Penet
- la Directrice de la crèche : Isabelle Juraszczyk
- la Directrice adjointe de la crèche : Charlène Le Dore

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition de la commission d'attribution des places en crèche conformément à la présentation et désigne Valérie Perrot comme membre élu issu du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

*Jean-Claude Bréard, informe l'assemblée que les élections Régionales et Départementales seront décalées d'une semaine pour optimiser la vaccination. Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

* Valérie Perrot indique que le Conseil Municipal Enfant avance doucement via l'application « Classroom » comme outil de communication.

* Madeleine Gaudin rappelle que la vaccination sur la commune de Vaux-Sur-Seine représente, pour les personnes de plus de 75 ans, 124 personnes vaccinées sur 330 individus fin mars.

L'opération vaccinale du 10 avril sur la commune des Mureaux : 378 personnes de plus de 70 ans vaccinées.

D'autre part, la mairie tient une liste de contacts, pour les personnes de plus de 75 ans. Ces listes sont envoyées dans les centres de vaccination de Meulan et des Mureaux.

Pour les personnes de 70 ans et plus, un numéro spécial est mis à disposition. Les personnes sont rappelées en fonction des disponibilités des deux centres de vaccination précédemment évoqués.

Pour les moins de 70 ans, ils doivent contacter leur médecin traitant ou des pharmaciens pour recevoir leur vaccin Astrazeneca.

* Michel Le Guillevic rappelle que ce samedi matin un troc de plantes aura lieu de 10h à 12h sur la place du marché.

* François Imbert informe l'assemblée que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la maison médicale a été relancé et que les candidatures nous sont parvenues. Nous avons reçu 10 propositions, 3 ont été présélectionnées. La commission d'appel d'offres sera réunie prochainement.

*Au sujet de la maison médicale, Jean-Claude Bréard rappelle les décisions qui ont été prises en 2019. L'entrée véhicules du parking (rue du Général de Gaulle) sera condamnée pour des raisons de sécurité. De ce fait, l'entrée se fera via le chemin des Clos avec la possibilité de passer par la rue Romefort. L'agrandissement de l'entrée du parking est prévu pour optimiser la circulation de façon à avoir un sens d'entrée et de sortie. À l'aide de la délocalisation du sens interdit, qui est actuellement en bas de la rue Jean Louvet, les véhicules qui sortiront du parking sortiront par le Chemin des Clos puis la rue Jean Louvet pour regagner la rue du Général de Gaulle.

Monsieur Bréard salue les Vauxois en direct sur Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Le Maire



Jean-Claude BREARD